

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 003	Statut : actif

1.0 Objectifs :

Assurer l'intégrité du spécimen en respectant les étapes pré-analytiques.

2.0 Champ d'application :

Cette procédure s'applique à tous les utilisateurs du laboratoire d'anatomopathologie mais plus spécialement au bloc opératoire, à la clinique externe ORL, à l'imagerie médicale ainsi qu'à l'unité de soins 1A.

3.0 Politiques et procédures et documents associés :

HIS-PON-1001, Procédure de traitement pré-analytique des spécimens d'anatomopathologie durant les heures régulières d'ouverture.

4.0 Conditions et limites d'application

Cette procédure s'applique en dehors des heures régulières d'ouverture du Service d'anatomopathologie. Les jours ouvrables du Service d'anatomopathologie sont du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 16 h 00. Tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste doivent être fixés et acheminés au Service d'anatomopathologie dès 8 h 00 le lendemain, les jours ouvrables.

N.B. :

Durant les heures régulières d'ouverture du Service d'anatomopathologie, la procédure de traitement des spécimens est variable selon les différentes situations (cas usuel, état frais, examen immédiat de congélation, nature particulière du spécimen, ex: ganglion lymphatique, biopsie de rein, etc.). La description de ces procédures fait l'objet de la procédure HIS-PON-1001, « *Procédure de traitement pré-analytique des spécimens durant les heures régulières d'ouverture* ».

Pour tous les cas nécessitant une évaluation immédiate par le pathologiste (ex : congélation) en dehors des heures régulières d'ouverture du Service d'anatomopathologie, le service requérant doit rejoindre le pathologiste de garde via le Service de téléphonie pour la prise en charge du spécimen.

5.0 Formulaires requis:

F-557 Requête anatomopathologie (#14-00613).

0F-557-B00 Requête anatomopathologie « endoscopie » (#14-03815).

Requête anatomopathologie « Placenta »

AH-226 DT Consultation médicale.

99-30-C Colposcopie.

Formulaire de consentement à l'autopsie AH-276

6.0 Responsabilités:

Les utilisateurs du laboratoire d'anatomopathologie ont la responsabilité du prélèvement adéquat des spécimens anatomiques ainsi que du respect du traitement pré-analytique en lien avec chacun des spécimens. Assurez-vous de toujours bien identifier les contenants des spécimens (nom, prénom, # de dossier du CHDL ou RAMQ ainsi que le site anatomique/type de prélèvement). La requête doit être dûment complétée par le prescripteur.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 003	Statut : actif

L'équipe du laboratoire d'anatomopathologie a la responsabilité de traiter adéquatement les spécimens ; **l'assistante chef** et le coordonnatrice technique s'assure du bon fonctionnement de la procédure en collaboration avec le chef pathologiste.

7.0 Séquences et description des étapes de la procédure (activités):

7.1 Demande d'autopsie via l'admission (Fin de semaine et congés fériés) :

- 7.1.1 Faire signaler le pathologiste de garde, de jour seulement (8h à 17h), lorsqu'une demande d'autopsie vous est acheminée durant les fins de semaine et/ou congés fériés.
- 7.1.2 NE PAS FAIRE signaler le pathologiste de soir ou de nuit lors d'une demande d'autopsie. Attendre au lendemain pour l'aviser de la demande.
- 7.1.3 NE PAS FAIRE signaler le pathologiste de garde si c'est un jour ouvrable au laboratoire d'anatomopathologie.
- 7.1.4 **Le formulaire AH-276 Autorisation d'autopsie doit être dûment complété.**
- 7.1.5 Toujours aviser le laboratoire d'anatomopathologie d'une demande d'autopsie au poste 2937 ou **au poste 2935** (même si le pathologiste de garde a été avisé).

7.2 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables. **Conserver le contenant de fixateur incluant le spécimen à la température pièce dans une pièce ventilée. Aucun autre liquide de doit être ajouté au fixateur tissulaire. La bonne concentration de celui-ci est essentielle.**

7.3 Bloc opératoire :

- 7.3.1 Aviser le Service d'anatomopathologie au poste 2935 ou 2936 pour tout spécimen devant parvenir au laboratoire à l'état frais, nécessitant une congélation ou une demande de consultation au pathologiste après quinze (15) h 30.
- 7.3.2 Aviser le pathologiste de garde pour toute demande de congélation survenant lorsqu'il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.
- 7.3.3 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.

7.4 Clinique externe ORL :

- 7.4.1 Notez bien qu'aucun cas de nouveau patient pour technique de Moh's congélation peropératoire ne sera accepté après quinze (15) h 30. Seules les

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 003	Statut : actif

marges d'un patient ayant déjà fait l'objet d'une congélation Moh's dans la journée seront acceptées entre 15 h 30 et 16 h 00.

7.4.2 Aviser le laboratoire d'anatomopathologie aux postes 2935 ou 2936 pour les prélèvements qui requièrent une congélation entre quinze (15) h 30 et 16 h. Les pièces reçues après ces heures devront être fixées. Pour toute situation particulière dépassant 16 h, veuillez communiquer avec le pathologiste responsable des congélations de la journée.

7.4.3 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h 00 le lendemain, les jours ouvrables.

7.5 Unité de soins 1 A et clinique externe 1AEXT:

7.5.1 Aviser le Service d'anatomopathologie au 2935 ou 2936 pour tout spécimen nécessitant une congélation dépassant quinze (15) h 30.

7.5.2 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.

7.5.3 Faire signaler le pathologiste de garde pour toute autre congélation survenant lorsqu'il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.

7.6 Liquide amniotique :

7.6.1 Prélever le liquide amniotique du lundi au vendredi avant 8 heures.

7.6.1.1 Attention de ne pas prélever de liquide amniotique lors d'un jour férié à HSJ

7.6.2 De routine, une analyse est demandée : « caryotype » :

7.6.2.1 Prélever 2 tubes Falcon de 15 ml.

7.6.3 Lors de particularité, un « QF-PCR » et un « caryotype » est demandé.

7.6.3.1 Prélever 3 tubes Falcon de 15 ml et 1 tube EDTA du sang de la mère.

7.6.4 Envoyer immédiatement au laboratoire d'anatomopathologie.

7.6.5 Pour un index de maturité pulmonaire, transmettre le spécimen au laboratoire de biochimie qui effectuera l'envoi.

7.7 Placenta « envoi au laboratoire et remise au parent qui en ferait la demande » :

7.7.1 Il n'est pas indiqué de soumettre systématiquement tous les placentas pour analyse. Consulter la note de service HIS-NOT-001 2019 *Pertinence de*

**PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS
D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE**

N° Procédure: HIS-PON-1000

Version : 003

Statut : actif

soumettre les placentas pour examen anatomopathologique pour plus d'informations.

7.7.1.1 Conserver le placenta à l'état frais au réfrigérateur dédié lorsqu'une analyse par le laboratoire est requise.

7.8 Voici les étapes à suivre lorsqu'un parent désire obtenir son placenta :

7.8.1.1 Faire signer le parent sur le formulaire « Souhait pour la disposition de mon placenta » au moment de l'accouchement.

7.8.1.2 Faire signer le médecin accoucheur sur le formulaire « Souhait pour la disposition de mon placenta » car il doit donner son autorisation pour que la remise du placenta ait lieu.

7.8.1.3 Le formulaire « Souhait pour la disposition de mon placenta » doit obligatoirement accompagner la requête d'anatomopathologie « Placenta » si celui-ci est soumis pour analyse au laboratoire.

7.8.1.4 La mention « Parent désire récupérer le placenta » doit obligatoirement être indiquée sur la requête d'anatomopathologie « Placenta ».

7.8.1.5 Le placenta sera remis soit par l'unité des naissances ou par le service d'anatomopathologie suite à l'examen de celui-ci s'il y a lieu.

7.9 Recherche de X-Fragile dans le sang périphérique :

7.9.1 Prélever 1 tube lavande EDTA (5ml) le mercredi matin avant 8h.

7.9.2 Le prélèvement doit obligatoirement avoir lieu au centre de prélèvement du CHDL.

7.9.3 Indiquer sur la requête le renseignement clinique, la date et l'heure du prélèvement.

7.9.4 Aviser le laboratoire d'anatomopathologie que le prélèvement est fait. Le laboratoire ira chercher immédiatement le spécimen.

7.10 Caryotype dans le sang périphérique :

7.10.1 Prélever 1 tube Héparine de Sodium (vert 10ml) le mercredi matin avant 8h.

7.10.2 Le prélèvement doit obligatoirement avoir lieu au centre de prélèvement du CHDL.

7.10.3 Indiquer sur la requête le renseignement clinique, la date et l'heure du prélèvement.

7.10.4 Aviser le laboratoire d'anatomopathologie que le prélèvement est fait. Le laboratoire ira chercher immédiatement le spécimen.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 003	Statut : actif

7.11 Imagerie médicale

- 7.11.1 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.
- 7.11.2 Procédure lors d'une radiographie d'un spécimen chirurgical de sein à l'état frais **après** quinze (15) h 45 :
 - 7.11.2.1 Contacter le Service de pathologie aux postes 2935 ou 2936 pour aviser que nous aurons un spécimen de sein à l'état frais.
 - 7.11.2.2 Faire monter le spécimen au laboratoire d'anatomopathologie aussitôt que l'examen radiologique est terminé et remettre en main propre à un technologiste médical. S'il n'y a pas d'assistant ou s'il n'est pas disponible, la technologue du Service d'imagerie médicale devra aller porter le spécimen au laboratoire d'anatomopathologie situé au 1-F-66.
 - 7.11.2.3 S'il n'y a personne au laboratoire d'anatomopathologie et que nous avons un spécimen de sein à l'état frais, il faut contacter le pathologiste de garde via la téléphoniste.
 - 7.11.2.4 Très important : un spécimen de sein à l'état frais ne peut être laissé sur un comptoir, il doit absolument être pris en charge par le laboratoire d'anatomopathologie dans un délai de moins de quinze (15) minutes.

7.12 Biopsie de peau pour immunofluorescence :

- 7.12.1 Mettre la biopsie de peau pour immunofluorescence dans un milieu de transport « Michel » fourni par le laboratoire d'anatomopathologie.
 - 7.12.1.1 Vérifier la date d'expiration du milieu de transport Michel. Ne pas l'utiliser si le milieu est expiré.
- 7.12.2 Conserver au réfrigérateur.
- 7.12.3 Acheminer, dès que possible, les jours ouvrables, la biopsie au laboratoire d'anatomopathologie.
- 7.12.4 Remettre en main propre.

7.13 Autres services :

- 7.13.1 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval Québec 	Biologie médicale CHDL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 003	Statut : actif

7.13.2 Aviser le pathologiste de garde pour toute autre demande particulière de traitement des spécimens (ex : congélation) lorsqu' il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.

8.0 Résultats attendus :

Un traitement et une fixation adéquate de tous les spécimens soumis au laboratoire d'anatomopathologie.

9.0 Références :

Contrôle de qualité en histopathologie, deuxième édition, règles normatives, OPTMQ, 2000.

Guide d'anatomopathologie, OPTMQ, 2014

Guide sur l'assurance qualité en anatomopathologie, Phases pré-analytique et analytique, comité consultatif en anatomopathologie, Novembre 2011.

Pertinence et indications de transmission des prélèvements au laboratoire d'anatomopathologie aux fins d'analyse, INESSS, mai 2019.

**PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS
D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE**

N° Procédure: HIS-PON-1000

Version : 003

Statut : actif

10.0 Tableau de l'historique d'élaboration, révision, approbation

Directions, Comités, Intervenants ayant contribué			
	Noms ou acronymes	Fonctions ou description	Dates
Élaboré/rédigé par	• Mylène Henri	Technologiste médicale	2014-07-08
Révisé par	• Karine Charbonneau	Coordonnatrice technique	2014-07-18
Approuvé par	• André Allaire	MD, Pathologiste	2014-09-10
Révisé par	• Karine Charbonneau	Assistante chef	2017-10-10
Approuvé par (si modifié)	• André Allaire	MD, Pathologiste	2017-10-12
Révisé par	• Karine Charbonneau • Louis-David Rivard	Assistante chef Coordonnateur technique	2019-08-22 2019-10-15
Approuvé par (si modifié)	• André Allaire	MD, Pathologiste	2019-10-30

11.0 Tableau de l'historique des versions et modifications commentaires

Version	Date en vigueur	Date de la dernière version	Modifications et commentaires
001	2014-09-12		• Version initiale selon le canevas de rédaction des documents de gestion du Service de biologie médicale./mh
002	2017-10-12		• Révision/kc
003	2019-10-31		• Révision